

# PROCÉDURE PERMIS DE CHASSER PERDU OU VOLÉ

Votre **PERMIS DE CHASSER** est détruit, égaré ou détérioré ...  
Comment procéder pour faire une demande de duplicata ?

## A qui vous adresser ?

> Si votre permis de chasser vous a été délivré par l'Office Français de la Biodiversité (permis délivrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020), vous devez vous adresser à l'OFB pour toute demande de duplicata.

> Si votre permis de chasser vous a été délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (permis délivrés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009), vous devez alors vous adresser à l'OFB qui remplace l'ONCFS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Démarche pour les nouveaux modèles (format carte bancaire)

Adresser les pièces suivantes :

- Compléter le **formulaire Cerfa N° 13944\*05** «Déclaration de perte et de demande de duplicata d'un permis de chasser» dûment complété et signé
- la photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- le cas échéant, le permis détérioré dont le duplicata est demandé
- deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm) récentes et identiques, - 6 mois et en couleurs.
- un chèque de 30 € libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Office français de la biodiversité

à :

**Office Français de la Biodiversité**  
**Unité du permis de chasser**  
**BP 20**  
**78612 Le Perray-en-Yvelines cedex**

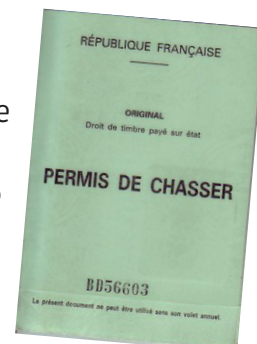


> Si votre permis de chasser « Permis vert » vous a été délivré par une Préfecture ou une Sous-Préfecture (permis délivrés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009), vous devez, préalablement à votre demande de duplicata, vous procurer auprès de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture concernée, une attestation de délivrance initiale du permis de chasser. Cette attestation peut être demandée à la Préfecture de délivrance, par courrier libre en précisant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que si possible les numéros et date de délivrance du permis de chasser initial. L'attestation de la Préfecture doit porter la mention de son signataire et être revêtue du cachet du service de délivrance. L'original de cette attestation (et non une copie), devra être joint à votre demande de duplicata à adresser à l'OFB.

### Démarche pour les anciens modèles (format volet vert)

**1** - Faire une demande sur papier libre d'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser à la préfecture ou sous-préfecture qui a délivré le titre original. Pour un chasseur ayant obtenu son permis de chasser dans l'Oise, faire une demande par écrit auprès de la Préfecture ou sous-préfecture qui vous a délivré votre titre permanent «volet vert». Envoyez votre demande écrite, accompagnée du **formulaire Cerfa N° 13944\*05** «Déclaration de perte et de demande de duplicata d'un permis de chasser» disponible sur [www.fdc60.fr](http://www.fdc60.fr) > **documentations** > **permis de chasser** et d'une enveloppe timbrée (tarif normal) à votre nom, en précisant les éléments suivants :

- Prénom, Nom
- Adresse complète
- Téléphone / portable
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- N° permis de chasser ( si vous en avez connaissance)
- Date et lieu de délivrance du permis de chasser (si vous en avez connaissance)



**2** -À réception de l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser et du **formulaire Cerfa N° 13944\*05** «Déclaration de perte et de demande de duplicata d'un permis de chasser» renvoyés par la Préfecture ou sous-préfecture, veuillez les accompagner de :

- la photocopie de votre pièce identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- le cas échéant, le permis détérioré dont le duplicata est demandé
- deux photographies d'identité identiques, normalisées (format 35 x 45 mm), de - 6 mois et en couleurs
- un chèque de 30 € libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Office français de la biodiversité

à :

**Office Français de la Biodiversité**  
**Unité du permis de chasser**  
**BP 20**  
**78612 Le Perray-en-Yvelines cedex**

### Recevoir votre duplicata

A réception d'un dossier complet, par l'OFB, votre permis vous sera adressé dans un délai de quatre à cinq semaines, directement par l'Imprimerie Nationale.

L'absence de réponse de l'OFB au terme d'un délai de 2 mois à compter de la demande de duplicata vaut rejet implicite de la demande.

La délivrance d'un duplicata annule tout permis de chasser ou duplicata délivré antérieurement.



### INFOS :

*N'oubliez de communiquer votre nouveau numéro de permis de chasser à la Fédération des chasseurs de l'Oise pour mettre à jour votre fiche chasseur et de récupérer votre nouvelle validation à jour.*

**Fédération des Chasseurs de l'Oise**

155 rue Siméon Guillaume de la roque - BP 50071 Agnetz - 60603 CLERMONT Cedex

☎ 03 44 19 40 40 - ✉ [contact@fdc60.fr](mailto:contact@fdc60.fr) - [www.fdc60.fr](http://www.fdc60.fr)